

# Opération de Restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services (ORAC)



# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services



En partenariat avec



# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

## • Enjeux de l'ORAC

Soutien de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Pôle Métropolitain Loire Angers pour :

- ⇒ Moderniser, développer et pérenniser les entreprises commerciales, artisanales et de services,
- ⇒ Soutenir l'aide à l'investissement structurant des TPE (comprenant certains travaux et exclusivement du matériel neuf),
- ⇒ Promouvoir l'efficacité énergétique et éco-responsable.

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

## • Les bénéficiaires (activités éligibles)

Sont éligibles, les TPE commerciales, artisanales et de services, individuelles ou sociétaires ainsi que leurs établissements secondaires, inscrites au RM ou RCS.

- ⇒ Autonomes,
- ⇒ Justifiant d'une année d'activité,
- ⇒ En situation économique saine, dotées de capitaux propres positifs,
- ⇒ Avec un effectif < à 20 salariés (priorité pour les moins de 10 ETP),
- ⇒ Avec un CA annuel HT < à 1 M€,
- ⇒ Dont la surface de vente est < à 400 m<sup>2</sup>.

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

- **Sont exclues du dispositif ORAC**

- ⇒ Le commerce de gros,

- ⇒ Les professions libérales,

- ⇒ Les professions de santé

- ⇒ Les activités liées au tourisme

- ⇒ Sont exclues, les sociétés de fait, les SCI et les loueurs de fonds.

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

- **Les dépenses non éligibles**

- ⇒ Les investissements de simple renouvellement de biens obsolètes
- ⇒ Les investissements d'entretien normal des locaux d'activité
- ⇒ Les investissements financés sous forme de location financière ou crédit-bail,
- ⇒ Le matériel d'occasion
- ⇒ Les acquisitions foncières ou immobilières,
- ⇒ Le matériel roulant banalisé, sans aménagement spécifique et sans usage professionnel,
- ⇒ L'auto-prestation,
- ⇒ Le petit équipement.

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

- **Modalités de financement**

Le plancher de dépenses subventionnables est de 10 000 € HT et le plafond de 50 000 € HT.

Taux maximum de la subvention est de 30%. Ainsi, le montant maximum de la subvention s'élève à 15 000 €.

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

- **Procédure (suite)**

L'entreprise bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de notification, pour réaliser les travaux, présenter les justificatifs nécessaires et attester du suivi de la formation obligatoire \* de 3 jours (21 heures).

(\* dont 1,5 jours porteront nécessairement l'une des deux thématiques : développement durable/ RSE ou numérisation des TPE).

# Opération de restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des Services

**Contact F CHOUANET**  
**ALDEV au 02 52 57 01 32**



122, rue du Château-d'Orgemont • CS 10406 • 49104 ANGERS CEDEX 02  
02 52 57 01 00 • [contact@angers-developpement.com](mailto:contact@angers-developpement.com)  
[www.angers-developpement.com](http://www.angers-developpement.com)



@Angers\_ALDEV



Angers Loire Développement